

## **RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : PERCISAN

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Solution aqueuse d'agents comburantes et décolorants

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Pulvérisation dans des installations industrielles[PROC7], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

## **RUBRIQUE2. Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS03, GHS05, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Ox. Sol. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit a des propriétés oxydantes peut aggraver un incendie

Produit nocif: ne pas ingérer

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS03, GHS05, GHS07 - Danger

Code(s) des mentions de danger:

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale

Contient:

Peroxyde d'hydrogène, acide citrique

Contient (Règ. CE 648/2004):

15% < 30% agents de blanchiment oxygénés, < 5% phosphonates

### 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet

agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

### RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non pertinent.

#### 3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Peroxyde d'hydrogène	>= 27,2 < 29,3%	Ox. Liq. 1, H271; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Aquatic Chronic 3, H412 %C >=63; Skin Corr. 1A, H314 %C >=70; Skin Corr. 1B, H314 50<=% C <70; Skin Irrit. 2, H315 35<=%C <50; Eye Dam. 1, H318 8<= %C <50; Eye Irrit. 2, H319 %C >=8; STOT SE 3, H335 %C >=35; Ox. Liq. 1, H271 %C >=70; Ox. Liq. 2, H272 50<=%C <70; Toxicité aiguë Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1 ATE(mix) oral = 500,0 mg/kg ATE(mix) inhal = 1,5mg/ l/4 h ( poussières/ brouillards.	008-003-00-9	7722-84-1	231-765-0	01-2119485 845-22-XXX X
Acide citrique	>= 7,2 < 8,8%	Eye Irrit. 2, H319		5949-29-1	201-069-1	01-2119457 026-42-XXX X

### RUBRIQUE4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : sous la douche, enlever immédiatement les vêtements, chaussures contaminés. Risque d'allumage. En cas d'éclaboussures, retirez les vêtements trempés et plongez-les immédiatement dans l'eau. des

symptômes d'intoxication peuvent également apparaître après plusieurs heures. Il est recommandé de rester sous observation médicale au moins 48 heures après l'accident. En cas de condition ou d'arrêt en cas de sécurité artificielle.

Inhalation : éloigner le blessé de la zone polluée ; si vous avez un masque, pratiquez la respiration artificielle avec un ballon auto-expansibles (AMBU).

Envoyer immédiatement aux urgences. Mise sous surveillance médicale. En cas de dérangement : contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux : agir immédiatement. Laver abondamment à l'eau courante, en gardant la paupière éloignée de l'œil. Référer immédiatement la personne blessée à un ophtalmologiste. Ne pas traiter les yeux avec des onguents ou des huiles. Ne pas utiliser de collyre ou de pommade de quelque nature que ce soit avant la visite ou l'avis de l'ophtalmologiste. Contactez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Continuez à rincer.

Contact avec la peau : retirer immédiatement les vêtements contaminés, laver abondamment les parties du corps avec de l'eau et du savon. Si la rougeur ou l'irritation persiste, envoyer la personne blessée aux urgences pour traitement (brûlure). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Ingestion : ne pas faire vomir, rincer la bouche avec de l'eau et envoyer immédiatement le blessé aux urgences : son inhalation lors des vomissements provoqués peut entraîner de graves lésions de l'estomac. Ne pas effectuer de lavage gastrique, risque de reflux de mousse. L'ingestion de ce matériau corrosif peut provoquer une ulcération grave, une inflammation et éventuellement une perforation du tube digestif, avec saignement et perte de fluides.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : à des concentrations élevées de vapeurs / brouillards / aérosols : irritant pour les voies respiratoires. Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Provoque une irritation de la peau. Les effets du contact avec la peau peuvent inclure : Décoloration Érythème Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves. Risque de lésions oculaires graves. Ingestion : nocif en cas d'ingestion. Risque de brûlures à la bouche, à l'œsophage et à l'estomac Signes / Symptômes d'une surexposition Inhalation : irritation des voies respiratoires, toux. Ingestion : maux d'estomac. Contact avec la peau : sévèrement corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Contact avec les yeux : sévèrement corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si de grandes quantités sont ingérées ou inhalées, contactez immédiatement un centre antipoison. Ce produit est corrosif pour les yeux et la peau : en cas de contact, se rendre aux urgences en présentant si possible cette fiche de données de sécurité Avis au médecin : traiter de manière symptomatique. Aucune information disponible sur les tests cliniques et le suivi médical. Des informations toxicologiques spécifiques, si elles sont disponibles, peuvent être trouvées dans la section 11.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, produits chimiques secs. Intervenir avec de l'eau, de préférence divisée, à une distance de sécurité et au près. Refroidir les conteneurs exposés au feu et la zone environnante. N'effectuer aucune opération de remise en état, de nettoyage ou de récupération tant que toute la zone n'a pas été complètement refroidie. En cas de décomposition, matérialisée par la formation de fumées et la surchauffe des récipients, il est indispensable de refroidir à l'eau. Moyens d'extinction inadéquats : jet d'eau direct.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut provoquer l'inflammation de matériaux combustibles. Décomposition thermique en oxygène, capable d'activer des foyers de combustion.

Risque d'incendie dû à l'échauffement. Éviter de respirer les fumées/vapeurs. La chaleur du feu peut décomposer les produits présents dans la zone. S'il n'est pas correctement refroidi, le feu peut facilement reprendre. L'oxygène qui se développe lors de la décomposition peut favoriser la combustion en cas d'incendie. Dans un incendie ou s'il est chauffé, la pression du conteneur augmentera, ce qui peut le faire éclater. Les principaux produits de combustion sont le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, l'eau. L'exposition à des produits de combustion ou de décomposition peut nuire à la santé. Les personnes atteintes de maladies préexistantes de la peau, des yeux ou des voies respiratoires peuvent être exposées à un risque accru en raison des propriétés irritantes et corrosives de ce matériau. Traitez tout autre effet de manière symptomatique. Contactez un centre antipoison pour plus d'informations sur le traitement.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Agir conformément aux dispositions du plan de prévention des incendies du site. Évacuer et isoler la zone jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint, en limitant l'accès uniquement au personnel qualifié ou aux pompiers. Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés, y compris des gants et une protection des yeux/du visage. Les pompiers doivent toujours porter un équipement complet de protection contre l'incendie : masque complet avec filtre de type A pour les gaz/vapeurs [réf. EN 143] ou appareil respiratoire autonome avec réserve d'air [réf. EN 317] ; vêtements ignifuges [réf. EN 469] ; gants ignifuges [réf. EN 659] ; bottes de pompiers [réf. HO A29-A30].

Si possible, opérer contre le vent et à une distance de sécurité, en utilisant des tuyaux ou des systèmes d'extinction automatique d'incendie avec des buses positionnées au-dessus des conteneurs.

Retirez les conteneurs de la zone d'incendie, si cela peut être fait sans risque. Alternativement, refroidir les récipients afin d'éviter une surchauffe (une augmentation excessive de la pression peut les faire éclater) et le développement de fumées/gaz/vapeurs irritantes/toxiques. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les gaz/vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Empêcher l'eau d'extinction d'incendie contaminée de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

### Autres recommandations

En cas d'incendie mineur, éteindre avec de la poudre ou du dioxyde de carbone, puis mouiller avec de l'eau pour éviter le rallumage. Refroidir les récipients fermés avec de l'eau. Refroidir les contenants de peroxyde exposés au feu avec de l'eau et contre le vent. En cas d'incendie mineur, éteindre avec de la poudre ou du dioxyde de carbone, puis mouiller avec de l'eau pour éviter le rallumage.

### Risque d'incendie et d'explosion

Décomposition sous l'effet de la chaleur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'oxygène qui se développe lors de la décomposition peut favoriser la combustion en cas d'incendie. Dans un incendie ou s'il est chauffé, la pression du conteneur augmentera, ce qui peut le faire éclater. Les principaux produits de combustion sont : le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, l'eau. En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants peuvent se former. Les principaux produits de combustion/décomposition sont : Oxygène, Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Eau. ATTENTION : il peut être rallumé. Décomposition sous l'effet de la chaleur. S'il est attaqué par le feu, il favorisera la combustion. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes :

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards/aérosols/fumées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éloignez-vous de la zone touchée et alertez les secouristes internes ou les pompiers. Si une action

immédiate est requise, se référer aux indications/instructions pour le personnel d'urgence.

### 6.1.2 Pour les secouristes :

Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection des yeux/du visage. Porter un respirateur recommandé (voir section 8)

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/brouillards/aérosols.

Éloignez-vous de la zone touchée pour les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence. Évacuer et restreindre l'accès.

En cas d'épandage au sol, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Supprimer toute source d'incendie potentiel. Éliminer toutes les sources d'étincelles et d'ignition. Ne pas fumer.

Si les conditions de sécurité le permettent, colmater la fuite. Éliminer tous les matériaux incompatibles.

Arrêter la source d'inflammation si l'opération ne comporte pas de risques. Dans la mesure du possible, utilisez au-dessus du vent. Éviter d'entrer en contact avec la substance ou de manipuler les conteneurs sans protection adéquate. Utiliser de l'eau pulvérisée pour réduire la formation de vapeur ou dévier le mouvement des nuages. Isolez la zone jusqu'à ce que la substance soit complètement dispersée. Intervenir avec de l'eau, de préférence divisée, à une distance de sécurité et au près

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### 6.3.1 Pour de confinement :

Contenir et collecter tout déversement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, diatomite et éliminer le produit dans un récipient conforme à la législation en vigueur (voir rubrique 13). Recueillir le produit qui a fui et l'absorbant non combustible (perlite, vermiculite ou sable) dans des conteneurs ouverts

et nettoyés du polyéthylène et/ou dans des seaux en polyéthylène. N'utilisez pas de chiffons, de sciure de bois, de papier ou tout autre matériau inflammable

(danger de combustion spontanée). Humidifiez abondamment le contenu. Les résidus ne doivent pas être collectés dans

conteneurs fermés. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans les contenants d'origine. Les réutilisation.

### 6.3.2 Pour le nettoyage :

Après la collecte, lavez la zone affectée et les matériaux avec de l'eau. jeter l'eau de lavage comme les eaux usées. Suivre les recommandations du paragraphe 13

### 6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dispositions de stockage et de manipulation applicables aux produits : liquide, nocif, irritant, corrosif.

Vérifier auprès de l'employeur la nécessité de prévoir une ventilation et une extraction adéquates à proximité des équipements, des douches ou des fontaines oculaires.

Établir une interdiction d'utiliser des flammes nues, provoquant des étincelles et de la fumée dans les endroits où le produit est manipulé et stocké.

Ne pas manger ni boire sur le lieu de travail.

Éviter : le contact direct avec la peau et les yeux ; inhalation de vapeurs et de fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Manipuler dans des zones bien ventilées. Evitez tout type de perte et/ou de fuite. Ne laissez pas les conteneurs ouverts.

Ne pas mélanger/polluer avec d'autres substances pouvant provoquer leur décomposition. Soigneusement nettoyer les récipients utilisés pour le prélèvement et le versement. Ne jamais réintroduire le produit pris dans le contenant d'origine.

Manipulez les contenants avec précaution. Ne pas réutiliser les contenants vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant d'effectuer les opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de substances incompatibles à l'intérieur de la citerne

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Maintenir lointain des matériaux combustibles.

Maintenir lointain des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit bien ventilé à l'écart des sources de chaleur (7-30 °C), dans les contenants d'origine bien fermés

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit bien ventilé à l'écart des sources de chaleur (7-30 °C) dans les contenants d'origine bien fermés

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

IFA-Gestis

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m<sup>3</sup>)

Australia: 1/1,4

Austria: 1/1,4

Belgium: 1/1,4

Canada – Ontario: 1/x

Canada – Québec: 1/1,4

Finland: 1/1,4

France: 1/1,5

Germany (DFG): 0,5/0,71

Ireland: 1/1,5

People's Republic of China: x/1,5

Poland: x/0,4

Singapore: 1/1,4

South Korea: 1/1,5

Spain: 1/1,4

Sweden: 1/1,4

Switzerland: 1/1,4

USA – NIOSH: 1/1,4

USA – OSHA: 1/1,4

United Kingdom: 1/1,4

Limit value – Short term

(ppm)/(mg/m<sup>3</sup>)

Australia: x/x

Austria: 2/2,8

Belgium: x/x

Canada – Ontario: x/x

Canada – Québec: x/x

Denmark: 2/2,8

Finland: 3(1)/4,2(1)

France: x/x

Germany (DFG): 0,5/0,71

Ireland: 2(1)/3(1)

People's Republic of China: x/x

Poland: X/0,8(1)

Singapore: x/x

South Korea: x/x

Spain: x/x

Sweden: 2(1)/3(1)

Switzerland: 2(1)/2,8(1)

USA – NIOSH: x/x

USA – OSHA: x/x

United Kingdom: 2/2,8

Czech Republic PEL 1 mg/m<sup>3</sup> - NPK-P 2 mg/m<sup>3</sup> - Poznámky I- Přepoččet 0,707 ppm

Portugal : n.d

Slovakia: NPEL priemerný 1 ppm - NPEL priemerný 1,4 mg/m<sup>3</sup> - NPEL krátkodobý 2 ppm - NPEL krátkodobý 2,8 mg/m<sup>3</sup> - Poznámka /

#### Remarks

Finland-Poland-Sweden-Switzerland (1) 15 minutes average value

Germany (DFG) (1) 15 minutes average value

Ireland (1) 15 minutes reference period

#### ACGIH 2019

Italy: Note A3 - TWA (ppm)/(mg/m<sup>3</sup>) 1/x- STEL/C (ppm)/(mg/m<sup>3</sup>) x/x - Effetti Critici: irrt (oclr, rspr at e cute)

#### Acido citrico

\*\*\*\* Non traduit \*\*\*\*

- Substance: Peroxyde d'hydrogène

#### DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1,4 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,21 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 3 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1,93 (mg/m<sup>3</sup>)

#### PNEC

Eau douce = 0,0126 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 0,047 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,0126 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,047 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,0138 (mg/l)

STP = 4,66 (mg/l)

Sol = 0,0023 (mg/kg Sol)



- Substance: Acide citrique  
PNEC  
Eau douce = 0,44 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 3,46 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,044 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 34,6 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 33,1 (mg/kg Sol)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : :

#### a) Protection des yeux / du visage :

Pas nécessaire pour une utilisation normale. Porter des lunettes de sécurité scellées (EN166) et/ou un écran facial.

L'utilisation de

un masque facial complet ou une autre protection faciale complète est fortement recommandé lors de la manipulation de conteneurs ouverts ou en cas de risque d'éclaboussures

#### b) Protection de la peau :

##### i) Protection des mains :

Pas nécessaire pour une utilisation normale. Lors de la coulée ou pour un contact prolongé, utiliser des gants de protection imperméables et résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration, spécifié par le fournisseur de gants. Veuillez considérer qu'en raison de plusieurs facteurs, tels que la température et les conditions d'utilisation, le temps de percée peut différer de ce qui est indiqué dans la norme.

Utiliser des gants en caoutchouc butyle (0,5 mm > 8h), vinyle, nitrile, néoprène ou autres dispositifs similaires sur recommandation de l'employeur

Gants recommandés pour le coulage : caoutchouc nitrile, temps de pénétration :> = 30 min, épaisseur du matériau :> = 0,4 mm

Gants recommandés pour un contact prolongé : temps de pénétration du caoutchouc butyle :> = 480 min, épaisseur du matériau : > = 0,7 mm.

Vérifiez son état avant utilisation

##### ii) Autres :

Lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements qui protègent parfaitement la peau (vêtements de travail générique / antiacide, chaussures de sécurité S3-EN ISO 20345) ou autres dispositifs de protection, selon les indications de l'employeur

#### c) Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque, porter un appareil respiratoire approprié (appareil respiratoire avec filtre

A.) : Cartouches européennes de type polyvalent (A2B2E2K1P2), Combinaison Cartouche/Filtre : 60922, 60923 ou 60926, 3M

type polyvalent (ABEK2P3), Gaz Acide (AG) 6002, Vapeur Organique/Gaz Acide (OV/AG) 6003, Multigaz (MG/V) 6006. Filtre recommandé ABEK ou autres dispositifs de protection, selon les indications de l'employeur

d) Risques thermiques :  
Aucun danger à signaler.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux directives de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'effectuer une réduction des fumées, d'ajouter des filtres ou d'apporter des modifications techniques à l'équipement de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables. Utiliser de préférence des techniques de pompage pour le versement ou le drainage. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface. En cas de pollution des rivières, des lacs ou des égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales. Ne laissez pas le produit pénétrer dans les égouts.

## RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide, clair	
Couleur	Incolore	
Odeur	Caractéristique du peroxyde d'hydrogène	
Seuil olfactif	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	<2,0 (20°C) ; 2,92 - 2,97 (20 ° C, sol. 1 %)	
Point de fusion/point de congélation	-30°C (1,013 hPa)	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	110-115°C (1,013 hPa)	
Point d'éclair	Non inflammable	
Taux d'évaporation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	20 hPa (20°C) (Hp 30% w/w)	
Densité de vapeur	> 1	
Densité relative	1,15 ± 0,05 (20 °C)	
Solubilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité dans l'eau	100% 20°C	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	1,5 (20°C)	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	115 °C	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Viscosité	1,17 cP (20°C)	
Propriétés explosives	Non explosif	
Propriétés comburantes	Oxydant	

### 9.2. Autres informations

SADT > 85 ° C

Constante d'Henry 7,5 104 Pa m<sup>3</sup> / mol (20 ° C)

Teneur en oxygène actif: 12,8-13,8%

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Présence d'un stabilisateur. Aucun danger de réactivité connu dans les conditions normales de stockage et d'utilisation ; le produit peut réagir rapidement et violemment lorsqu'il est mélangé avec des produits chimiques incompatibles ou chauffé.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Dans les conditions de stockage recommandées, le produit est stable pendant au moins six mois à compter de la date de fabrication. Aucune décomposition n'est évidente si le produit est utilisé et stocké selon les spécifications suggérées. Le contact avec des substances incompatibles peut provoquer une décomposition égale ou inférieure à la température de décomposition auto-accélérée.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut se décomposer rapidement lorsqu'il est mélangé à des produits chimiques incompatibles ou chauffé. Ne pas mélanger directement avec des sels métalliques, des accélérateurs, des acides et des alcalis, surtout s'ils sont sous forme concentrée, des produits réducteurs et des substances organiques et inflammables. En cas de décomposition, il y a une augmentation de la température et de l'émission de fumées. L'oxygène qui se développe lors de la décomposition, en cas d'incendie, peut favoriser la combustion de substances inflammables et une augmentation de la pression du récipient jusqu'à son éclatement.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver dans un endroit frais, à des températures ne dépassant pas 30 ° C, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil pour éviter la décomposition thermique ; ne pas surchauffer. Ne laissez pas les surpressions se développer. Ne pas laisser le produit confiné entre deux vannes. Inspecter régulièrement les stockages en notant toute anomalie (corrosion, gonflement, échauffement). Pour éviter l'entrée d'impuretés, prévoir des réservoirs de reniflard équipés de filtres ou de bouchons de reniflard. Tenir à l'écart des produits à base de chlore ou de sulfite.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les alcalis et les métaux. Le contact, surtout s'il est prolongé, avec des métaux, des ions métalliques, des alcalis, des agents réducteurs et des substances organiques peut initier le processus de décomposition auto-accélérée. Il peut provoquer des réactions violentes au contact d'oxydants forts, d'agents réducteurs forts, d'acides, de bases, d'amines, de sels de métaux de transition, de composés soufrés, de rouille, de cendres, de poussières (risque de décomposition exothermique auto-accélérée).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique en oxygène, capable d'activer des foyers de combustion Produits de décomposition dangereux : oxygène, gaz/vapeurs corrosifs, acide acétique, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = >300<2000 mg/kg/pc

(a) toxicité aiguë : Produit nocif: ne pas ingérer

Peroxyde d'hydrogène: Ingestion - DL50 rat (mg/kg/24h pc) : 693 - 1,026 mg/kg (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> 70%) Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac. Pour une libération rapide d'oxygène, risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie avec possibilité de blessure grave, Sur les animaux (sous forme de solution aqueuse) : DL50/Rat : 1 200 mg/kg (35%) - ETA de 431 mg/kg.

Contact avec la peau - CL50 lapin (mg/kg/24h pc) : irritant pour la peau. Sur les animaux (solution aqueuse) : irritant pour la peau. Nécrose superficielle (après contact semi-occlusif, lapin, temps d'exposition : 4 h 35 %).

Corrosif pour la peau. Sur les humains : Les effets du contact avec la peau peuvent inclure une décoloration, un érythème, un œdème. Valeur ETA de 6500 mg/kg (70%)

Inhalation : à fortes concentrations de brouillards, risque d'œdème pulmonaire. Des effets retardés sont possibles

Acide citrique: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 5400

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): na

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peroxyde d'hydrogène: Corrosif pour la peau (après contact semi-occlusif, lapin, durée d'exposition : 1 - 4 h) (50 %)

Corrosif pour la peau (après contact semi-occlusif, lapin, durée d'exposition : 3 min) (50 - 70 %).

Acide citrique: Non corrosif

Peroxyde d'hydrogène: Corrosif pour la peau (après contact semi-occlusif, lapin, durée d'exposition : 1 - 4 h) (50 %)

Corrosif pour la peau (après contact semi-occlusif, lapin, durée d'exposition : 3 min) (50 - 70 %).

Acide citrique: Légèrement irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Peroxyde d'hydrogène: Corrosif pour les yeux (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>> 35%)

Acide citrique: Non corrosif

Peroxyde d'hydrogène: Corrosif pour les yeux (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>> 35%)

Acide citrique: Irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peroxyde d'hydrogène: Ne provoque pas de sensibilisation sur les animaux de laboratoire (cobaye)

Acide citrique: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Peroxyde d'hydrogène: Des tests in vitro ont révélé des effets mutagènes. Génotoxique Les tests in vivo n'ont pas révélé d'effets mutagènes. Test in vivo du micronoyau de souris : Inactif (Méthode : OCDE ligne directrice 474). Test de réparation de l'ADN des hépatocytes de rat : Inactif (Méthode : OCDE 486).

Acide citrique: In vitro: Ligne directrice 471 de l'OCDE (Essai de mutation inverse sur bactéries): Négatif. Test d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Négatif.

(f) cancérogénicité : Peroxyde d'hydrogène: Orale, exposition prolongée, souris, organes cibles : duodénum, effets cancérogènes. Dermique, exposition prolongée, souris, les tests sur les animaux n'ont révélé aucun effet cancérogène.

Acide citrique: Non disponible

(g) toxicité pour la reproduction: Peroxyde d'hydrogène: La substance est complètement biotransformée (métabolisée). Sur la base des données disponibles, on ne peut pas supposer que la substance a un potentiel de toxicité pour la reproduction

Acide citrique: Sur la base des données disponibles, on ne peut présumer que la substance présente un potentiel de reproduction toxique.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peroxyde d'hydrogène: Inhalation, souris, 665 mg/m<sup>3</sup>, remarques : RD 50, irritant pour les voies respiratoires, H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> 50 %. A fortes concentrations de vapeurs/brouillards : irritant pour les voies respiratoires.

Acide citrique: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Peroxyde d'hydrogène: Orale, 90 jours, souris, organes cibles : tractus gastro-intestinal, 300 ppm, LOAEL (substance pure) - Orale, 90 jours, souris, 100 ppm, NOAEL (substance pure) Inhalation, 28 jours, rat, organes cibles : système respiratoire, 10 ppm, LOAEL, vapeur (substance pure) - Inhalation, 28 jours, 2 ppm, NOAEL, vapeur (substance pure). Inhalation : Irritation des voies respiratoires supérieures, irritant nasal, effets locaux liés à un effet irritant, LOAEL = 0,0029 mg/l (Méthode : OCDE ligne directrice 407, rat, répété)

Acide citrique: Non disponible

(j) danger par aspiration: Peroxyde d'hydrogène: Indisponible

Acide citrique: Non applicable

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Les vapeurs peuvent être irritantes pour le système respiratoire

Ingestion : risque de brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac ; pour une libération rapide d'oxygène, risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie avec possibilité de blessures graves

Contact avec la peau : provoque de graves brûlures. Corrosif pour la peau.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves. Corrosif pour les yeux.

Signes et symptômes d'exposition

Inhalation: irritation des voies respiratoires, toux. Risque d'œdème pulmonaire, des effets différés sont possibles.

Ingestion: douleurs à l'estomac.

Contact cutané: Les effets du contact cutané peuvent inclure: décoloration, érythème, œdème, douleur ou irritation, rougeur, formation de cloques possible.

Contact avec les yeux: corrosif pour les yeux. Cela peut causer des dommages irréversibles aux yeux.

Effets retardés :

Inhalation : irritation des voies respiratoires, toux.

Ingestion : maux d'estomac.

Contact avec la peau : Les effets du contact avec la peau peuvent inclure une décoloration, un érythème, un œdème, une douleur ou une irritation, une rougeur, éventuellement des cloques.

Contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Il peut causer des dommages irréversibles aux yeux.

Acide citrique:

Effets aigus potentiels sur la santé Inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Contact cutané: Provoque une légère irritation cutanée.

Contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux.

Signes et symptômes d'exposition

Inhalation: L'exposition à des concentrations atmosphériques supérieures aux limites légales ou recommandées peut provoquer une irritation du nez, de la gorge ou des poumons. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux.

Ingestion: irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau: aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux: provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes négatifs peuvent inclure ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Toxicité aiguë CE50 Test statique Boue activée (Bactéries) 466 mg / l - 30 min (HP 100%) Toxicité aiguë ErC50, 72 h (Skeletonema costatum): 1,6 (1,6 - 5) mg / l. 1,38 mg / l (taux de croissance) Milieu marin

Toxicité aiguë CE50 Skeletonema costatum (Algues): 2,62 mg / l (HP 100%) Taux de croissance, 72 h Toxicité aiguë CE50 Crustacés (Daphnia pulex 48h): 2, 4 mg / l, eau douce, test semi-statique (HP100%)

NOEC Retest test. Daphnia magna (Crustacé): 0,63 mg / l - 21 j (HP100%)

Toxicité aiguë CL50 poisson (Pimephales promelas): 16,4 (16,4 - 37,4) mg / l - (HP100%) (US EPA, pH: 6,6 - 7,2)

NOEC, poisson (Pimephales promelas): NOEC, 96 h, 5 mg / l (substance pure)

NOEC Toxicité chronique Poisson: 38,5 mg / l 7 jours (toxicité chronique pour les poissons )

Acide citrique:

Toxicité aiguë CE50 Microorganisme (Pseudomonas putida): > 1000 mg / l - 16 h

Toxicité aiguë CL50 Algues (Scenedesmus quadricauda): 425 mg / l - 168 h (100%)

Toxicité aiguë CE50 crustacés Daphnia magna (crustacé): 120 mg / l - 72 h (100%)

Toxicité aiguë CE50 crustacés Daphnia magna (crustacé): 1535 mg / l - 24 h (100%)

Toxicité aiguë CL50 poisson (Leuciscus idus): 440 - 760 mg / l - 96 h (100%)

Toxicité chronique - CSEO poissons (mg / l): nd

Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / l): nd

Toxicité chronique algues CSEO (mg / l): nd

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Dégradation abiotique: air, photo-oxydation indirecte, t 1/2 24 h Conditions: agent sensibilisant: radical OH. Eau, redox, t 1/2 120 h Conditions: catalyse minérale et enzymatique, eau douce, eau saumâtre. Sol, redox, t 1/2 12 h Conditions:

catalyse minérale et enzymatique. Biodégradation: aérobic, t 1/2, <2 min Conditions: boues d'épuration biologiques

Facilement biodégradable. Aérobic, t 1/2, de 0,3 à 5 j Conditions: eau douce Facilement biodégradable. Conditions

anaérobies: Sol / sédiment non applicable. Aérobic, t 1/2, 12 h Conditions: Sol Facilement biodégradable. Facilement biodégradable (28 jours - OECD TG 301 E)

Acide citrique:

Facilement biodégradable (97% 28 jours OECD TG 301E)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Non bioaccumulable. Dégradation rapide du n-othanol / eau Log Kow: -1,57

Acide citrique:

Non bioaccumulable - Log Pow: -1,72

### 12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Sol-Eau: solubilité et mobilité importantes Sol / sédiment, log KOC: 0,2 évaporation et adsorption non significatives. Air, volatilité, constante d'Henry, = 0,75 kPa.m<sup>3</sup> / mol Conditions: 20 ° C non significatif. Tension superficielle: 75,7 mN / m% 20 ° C / 50%.

Acide citrique:

Potentiellement mobile dans le sol, soluble dans l'eau

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

## RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

## RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 2014



Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: PEROSSIDO DI IDROGENO IN SOLUZIONE ACQUOSA contenente almeno il 20% ma al massimo il 60% di perossido di idrogeno (stabilizzata se necessario)

ADR/RID/IMDG: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20% mais au maximum 60% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)

ICAO-IATA: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION with not less than 20% but not more than 60% hydrogen peroxide (stabilized as necessary)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 5.1

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 5.1+8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-H, S-Q

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.



Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

catégorie Seveso: P8

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 3 Informations sur les composants 4.1. Description des premiers secours, 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés, 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, 5.1. Moyens d'extinction, 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange, 5.3. Conseils aux pompiers, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence, 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement, 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.1. Réactivité, 10.2. Stabilité chimique, 10.3. Possibilité de réactions dangereuses, 10.4. Conditions à éviter, 10.5. Matières incompatibles, 10.6. Produits de décomposition dangereux, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H271 = Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1: Basés sur des données expérimentales

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

\*\*\* Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : révision conformément au règ. UE 878/20